

a

FIDA

FONDS INTERNATIONAL DE DÉVELOPPEMENT AGRICOLE

Conseil d'administration – Quatre-vingt-huitième session

Rome, 13-14 septembre 2006

CADRE POUR LA SOUTENABILITÉ DE LA DETTE

Pour: **Examen**

Note à l'intention des Administrateurs

Le présent document est soumis au Conseil d'administration pour examen.

Afin que le temps imparti aux réunions du Conseil soit utilisé au mieux, les Administrateurs qui auraient des questions techniques sur le présent document sont invités à se mettre en rapport, avant la session, avec le responsable du FIDA ci-après:

Gary Howe

Directeur du Bureau de la planification stratégique et du budget

tél.: +39-06-5459-2262

courriel: g.howe@ifad.org

Les demandes concernant la transmission des documents de la présente session doivent être adressées à:

Deirdre McGrenra

Fonctionnaire responsable des organes directeurs

tél.: +39-06-5459-2374

courriel: d.mcgrenra@ifad.org

CADRE POUR LA SOUTENABILITÉ DE LA DETTE

Contexte

1. Le rapport de la Consultation sur la septième reconstitution des ressources du FIDA adopté par le Conseil des gouverneurs en février 2006 contenait les recommandations suivantes:

- a) À partir de 2007, le FIDA devrait adopter sur le modèle de l'Association internationale de développement (IDA) un cadre pour la soutenabilité de la dette régissant l'allocation de l'aide aux pays habilités à bénéficier de conditions particulièrement favorables et se trouvant en situation de risque élevé à modéré de surendettement.
- b) Les amendements nécessaires devraient être apportés aux articles pertinents de l'Accord portant création du FIDA pour permettre l'application du cadre pour la soutenabilité de la dette.
- c) Le cadre pour la soutenabilité de la dette adopté par le FIDA devrait être fondé sur des analyses techniques et économiques par pays (seuils indicatifs d'endettement) du risque de surendettement (et, à terme, sur des analyses prospectives sur 20 ans de la soutenabilité de la dette) élaborées par les institutions internationales compétentes dans ce domaine, c'est-à-dire le Fonds monétaire international (FMI) et la Banque mondiale, en collaboration avec les pays intéressés.
- d) Les États membres du FIDA, en particulier ceux qui sont les principaux fournisseurs d'aide publique au développement, devraient accepter de compenser intégralement les remboursements de principal non versés comme suite à l'application du cadre pour la soutenabilité de la dette, au moyen d'un système de paiements au fur et à mesure, tel que celui qui a été adopté pour la quatorzième reconstitution de l'IDA (IDA 14).
- e) La direction du FIDA devrait soumettre au Conseil d'administration en septembre 2006 des propositions relatives au fonctionnement du cadre pour la soutenabilité de la dette, comprenant notamment des dispositions concernant: les rapports d'avancement; la part et les conséquences qui en découlent pour les finances du FIDA; les incidences sur les décaissements faits par le FIDA aux pays en développement; l'application de la formule appropriée de volume modifié pour le calcul de la compensation des commissions de service non perçues; et la participation du FIDA aux travaux menés en collaboration entre les institutions financières multilatérales pour affiner et réviser les méthodologies utilisées au titre du cadre pour la soutenabilité de la dette, ainsi que l'ajustement de l'approche du FIDA par rapport aux approches adoptées par d'autres institutions financières internationales.

Événements intervenus depuis l'adoption du rapport de la Consultation

2. Depuis l'adoption du rapport, il est intervenu un certain nombre d'événements importants, et notamment les suivants:

- L'Initiative d'allègement de la dette multilatérale (IADM) est entrée en vigueur au FMI, à l'IDA et à la Banque africaine de développement à la suite de l'adoption du cadre pour la soutenabilité de la dette;

- des plans ont été élaborés en vue de la gestion par l'IDA de la question des bénéficiaires indus dans le contexte de l'IADM et du cadre pour la soutenabilité de la dette; et
- il a été élaboré des plans en vue de réviser les méthodes d'évaluation de la soutenabilité de la dette à l'occasion de l'examen à mi-parcours de l'IDA 14.

3. **L'impact de l'IADM sur le cadre pour la soutenabilité de la dette.** Le cadre pour la soutenabilité de la dette (CSD) est un instrument conçu de manière à améliorer la soutenabilité de la dette extérieure des pays en développement pauvres en réduisant le risque futur de surendettement et de difficultés de remboursement de la dette grâce à l'octroi d'une aide au développement sous forme de dons à un niveau actualisé par rapport aux allocations initiales calculées conformément au système d'allocation fondé sur la performance (SAFP). Initialement, la soutenabilité de la dette était définie en fonction de deux séries de variables nationales: les principaux ratios d'endettement (valeur actuelle nette de la dette par rapport aux exportations; valeur actuelle nette de la dette par rapport au produit intérieur brut (PIB) et ratio entre le service de la dette et les exportations); et les notes des évaluations de la politique et des institutions nationales (EPIN) réalisées par l'IDA. Par la suite, les analyses prospectives de la soutenabilité de la dette ont examiné ces variables dans le contexte des prévisions de croissance et des hypothèses financières, en même temps qu'étaient appliqués des tests de stress aux divers paramètres. Avec l'adoption de l'IADM par le FMI en janvier 2006 et par l'IDA à partir de l'exercice 2007, les analyses de la soutenabilité de la dette ont dû tenir compte de l'impact financier des ressources fournies au titre de l'IADM. Cette initiative prévoit une annulation intégrale de la dette pour les pays qui parviennent au point d'achèvement dans le cadre de l'Initiative pour la réduction de la dette des pays pauvres très endettés (PPTE), de sorte qu'elle réduira très considérablement l'encours de la dette des pays participant à celle-ci, ce qui ne manquera pas d'avoir des incidences significatives pour les pays qui peuvent bénéficier d'une assistance sous forme de dons dans le contexte du CSD, en particulier en Afrique.

4. **Gestion de la question des bénéficiaires indus.** L'IDA s'est dite préoccupée par la question des bénéficiaires indus, à savoir le risque que l'élargissement de la marge de manœuvre créé dans les pays bénéficiaires en matière budgétaire et en matière d'emprunt ne facilite des emprunts externes ou nationaux à des conditions autres que de faveur¹. Il devait être présenté au Conseil de l'IDA en juillet 2006 un document définissant les formes d'emprunt conformes au CSD et à l'IADM et indiquant comment l'IDA entendait collaborer avec les pays bénéficiaires de l'IADM et du CSD pour veiller à ce qu'ils ne contractent pas de dette inappropriée à des conditions autres que de faveur.

5. **Méthode d'évaluation de la soutenabilité de la dette.** Les évaluations de la soutenabilité de la dette aux fins du CSD ont initialement été réalisées par l'IDA sur la base des ratios actuels d'endettement puis d'analyses prospectives de la soutenabilité de la dette des pays à faible revenu. Dans le contexte de l'IDA 14, il a été convenu que l'IDA, à la suite d'une étude conjointe de l'IDA et du FMI, élaborerait une analyse du fonctionnement du CSD en prévision de l'examen à mi-parcours de l'IDA 14 (octobre 2006). Cette analyse est actuellement en cours: un premier document a été préparé en mars 2006 et un autre doit être soumis aux Conseils d'administration de l'IDA et du FMI en octobre. Ce dernier document comportera une analyse de la nécessité d'**accroître** le nombre de catégories de surendettement pour le porter de trois (rouge, orange, vert) à cinq en subdivisant la catégorie "modéré" en trois sous-catégories; des mesures qui pourraient être adoptées pour régler de manière plus systématique le problème de l'endettement interne; et de la question de savoir si la méthode de l'IADM doit être révisée, notamment grâce à une programmation échelonnée des mesures d'allègement de la dette (Initiative en faveur des PPTE et IADM).

¹ "The Multilateral Debt Relief Initiative: Implementation Modalities for IDA", document de l'IDA, 18 novembre 2005.

Incidences pour le FIDA

6. Le fonctionnement d'un CSD au FIDA est lié à la méthode que l'IDA arrêtera pour évaluer la soutenabilité de la dette dans le cadre de son propre CSD. De même, l'estimation du **coût** potentiel de l'application d'un CSD pour le FIDA (du fait de la disparition de commissions de service sur une assistance fournie sous forme de dons plutôt que sous forme de prêts à des conditions particulièrement favorables) ainsi que pour ses États membres (du fait de l'engagement qu'ils auront pris de compenser les remboursements de principal non versés au moyen d'un système de paiements au fur et à mesure) dépend directement de la méthode d'évaluation de la soutenabilité de la dette qui sera confirmée lors de l'examen à mi-parcours de l'IDA 14. Enfin, c'est de la politique qu'adoptera l'IDA vis-à-vis des bénéficiaires indus que dépendra la possibilité, pour le FIDA, d'offrir aux pays qui pourraient bénéficier du CSD la faculté d'y renoncer, afin de mettre en relief le caractère volontaire de cette participation.

7. Étant donné que toutes les questions susmentionnées dépendent des études actuellement en cours au sein de l'IDA et que ces questions devraient être réglées pendant le second semestre de 2006, la direction du FIDA a l'intention de renvoyer à la session d'avril 2007 du Conseil d'administration, date à laquelle l'IDA devrait avoir réglé ces questions, la présentation de propositions concernant le fonctionnement d'un CSD au FIDA plutôt que de soumettre en septembre 2006 un document qui devrait être révisé quelques mois plus tard seulement. Telle est également la position adoptée par la Banque asiatique de développement, qui attend un éclaircissement final quant à la méthodologie suivie par l'IDA pour préparer, en vue de l'examen à mi-parcours de la neuvième reconstitution du Fonds asiatique de développement, en novembre, un document présentant les options pouvant être envisagées, document qui pourrait le cas échéant être suivi par la présentation d'un document à ce sujet au Conseil d'administration de cette institution. La position de la direction du FIDA est conforme également à la recommandation adoptée par le Conseil des gouverneurs, à savoir que "le FIDA devrait adopter sur le modèle de l'IDA un cadre pour la soutenabilité de la dette" à partir de 2007.